

STOOKER BRANDS

FASHION SYSTEMS

CONDITIONS DE VENTE, DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT

§ 1 Généralités - Validité

Les présentes conditions de vente, de livraison et de paiement (conditions générales) régissent toutes les offres et tous les contrats relatifs aux livraisons et achats de marchandises et aux autres prestations, y compris les services de conseil et les services concernant la mise à disposition de savoir-faire, etc. Elles s'appliquent à tous nos relations contractuelles, en cours ou futures.

Les conditions générales propres que l'autre partie au contrat (conditions d'achat, conditions de vente, etc.) pourrait invoquer sont exclues. Elles ne nous engagent pas non plus si nous ne les réfutons pas une seule fois expressément au moment de la conclusion du contrat. Des conditions divergentes ne font foi que si elles ont été convenues par écrit, dans un document séparé.

La vente intermédiaire et des différences de prix dues à des fautes de frappe sont réservées.

§ 2 Offre et conclusion du contrat

Toutes nos offres sont sans engagement. Toute vente intermédiaire et tout approvisionnement propre effectué de manière conforme et en temps voulu sont réservés.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, à moins que le vendeur ne convienne par écrit de délais fermes. En cas de force majeure ou d'obstacle similaire imprévu, nous sommes autorisés à prolonger les délais de livraison de la durée de l'empêchement, sans toutefois pouvoir dépasser trois semaines. Il en va de même si des sous-traitants font face à des circonstances similaires. Notre société ne peut être tenue responsable d'un retard ou d'un défaut de livraison tant que nous-mêmes, nos exécutants ou nos sous-traitants n'avons commis aucune faute. Du reste, notre responsabilité est établie en vertu des dispositions légales. Nous ne sommes en aucun cas responsables de retards ou de défauts de livraison dus à une faute commise par un sous-traitant.

Sauf accord contraire, c'est le prix en vigueur le jour de la livraison qui sera facturé. Tous les frets, frais de transport et taxes de circulation en vigueur le jour de la soumission de l'offre sont inclus dans les prix indiqués.

Les échantillons servent uniquement de matériel de démonstration pour évaluer la qualité, les dimensions et la couleur des produits.

La commande peut être considérée comme confirmée si nous ne l'avons pas expressément rejetée dans un délai de 8 semaines. En cas de contrats consécutifs, ce délai est réduit à 10 jours. Les informations contenues dans les documents et illustrations inclus dans l'offre (dessins, poids, dimensions) n'ont qu'un caractère indicatif. Toute clause annexe convenue oralement par les vendeurs ou représentants et toute garantie donnée allant au-delà des clauses du contrat de vente écrit requièrent systématiquement notre confirmation écrite.

En cas d'annulation d'une commande de la part du client, le vendeur se réserve le droit de facturer des frais d'annulation à hauteur de 20 % de la valeur de la commande en question, à moins que l'acheteur ne démontre que le vendeur n'a subi qu'un faible dommage.

§ 3 Livraison, délais de livraison, retard et défaut de livraison

La livraison se fait aux risques du client. Le lieu d'exécution est par conséquent notre lieu de chargement. Les livraisons sont effectuées à l'endroit convenu. En cas de nouvelle instruction, les frais engendrés sont à la charge de l'acheteur. Si nous-mêmes ou un sous-traitant sommes confrontés à des conflits sociaux, des incidents techniques, des obstacles à la circulation ou à d'autres incidents similaires, notre obligation de livrer est soit annulée pour la durée des répercussions, soit, en cas d'impossibilité totale, nous en sommes totalement dispensés. Tous les contrats de vente conclus avec notre société supposent pour la livraison un processus de production sans encombre côté fabricant. Si la production est impossible pour des motifs inhérents au fabricant, nous sommes déchargés de notre obligation de livrer. Nous ne sommes pas responsables de dommages de toute nature que subirait l'acheteur ou un tiers en raison de l'impossibilité de livrer. Un délai de livraison supplémentaire de 18 jours doit être ajouté à tous les délais de livraison énoncés.

Livraison franco entrepôt, franco magasin, franco point de vente signifie que la livraison se fait sans prise en charge du déchargement par notre société. L'acheteur doit s'occuper du déchargement, sans délai et de manière adéquate. Les temps d'attente subis par nos collaborateurs et les déchargements effectués par leurs soins ou à nos frais seront facturés à l'acheteur.

§ 4 Prix et paiement

Sauf accord contraire, les tarifs pris en considération seront ceux applicables le jour de la livraison, hors TVA au taux en vigueur.

En cas de doute, toutes les marchandises livrées doivent être payées à la réception, en liquide et dans leur intégralité. Dans le cas où l'émission d'une facture a été convenue pour la vente, celle-ci est par principe payable comptant dès sa réception, sans déduction d'escompte. Le règlement de la facture par chèque ou lettre de change s'effectue exclusivement à des fins de paiement et nécessite notre accord préalable. Les intérêts de l'escompte, les frais d'encaissement et autres frais sont à la charge de l'acheteur. Le client est en retard de paiement dès que le terme de l'échéance est dépassé, sans qu'un rappel ne soit nécessaire. Le vendeur est autorisé à facturer des intérêts conformes aux usages bancaires dès la date d'échéance, au minimum à hauteur de 4 % par an au-dessus du taux d'escompte de la Deutsche Bundesbank. Le vendeur se réserve aussi le droit de faire valoir tout autre dommage.

Si l'acheteur rencontre des difficultés pour honorer son obligation de paiement, en particulier en cas de retard de paiement ou de protêt, nous sommes autorisés à n'exécuter d'autres livraisons qu'après règlement préalable, à exiger le paiement immédiat des montants encore dus - ou pour lesquels un délai a été accordé - et à demander le règlement en liquide ou une constitution de garantie en échange de la restitution des lettres de change qui avaient été remises à des fins de paiement. Il en va de même si, selon notre bon jugement professionnel et commercial, la solvabilité de l'acheteur est mise en doute. Nous sommes alors également autorisés à exiger une garantie appropriée sans préjudice des autres droits, à résilier le contrat ou à exiger des dommages et intérêts pour non-exécution.

Nos factures sont considérées comme validées si aucune contestation ne nous est communiquée dans un délai de 10 jours à compter de leur date d'émission.

Les factures doivent être réglées soit directement à notre société, soit à des personnes expressément désignées par nos soins pour procéder à l'encaissement. Le vendeur renonce à faire valoir un droit de rétention découlant d'autres relations commerciales courantes ou antérieures. L'acheteur ne peut procéder à une compensation sur ses créances à l'égard de notre société que si les contre-créances sont incontestées ou constatées de manière exécutoire.

Malgré d'éventuelles dispositions contraires de l'acheteur, nous sommes autorisés à imputer les versements sur ses dettes les plus anciennes en priorité. Si des frais et/ou des intérêts ont déjà été engendrés, nous sommes autorisés à imputer le paiement d'abord sur les frais, puis sur les intérêts, et enfin sur le principal. Si une marchandise a été livrée sous réserve de propriété, elle est en principe considérée comme payée si elle a déjà été utilisée ou transformée par l'acheteur et/ou si la prolongation de réserve de propriété est éteinte.

Des frais de dossier de 3 € sont facturés pour des commandes d'une valeur inférieure à 100 €.

§ 5 Réserve de propriété

Notre société se réserve la propriété de la marchandise livrée jusqu'à ce que le client se soit acquitté de toutes ses obligations issues de notre relation commerciale, y compris de ses créances futures découlant de contrats conclus simultanément ou ultérieurement. La réserve de propriété est maintenue même si certaines créances sont comptabilisées en compte courant et que le solde est accepté. La réserve de propriété et les garanties qui nous reviennent de droit sont valables jusqu'à la libération complète des engagements éventuels (p. ex. responsabilité de tireur en cas de paiement en procédure chèque-effet de change - *Scheck-Wechsel-Verfahren*) que nous aurions pris dans l'intérêt du client.

Ceci est également valable pour les créances à l'égard d'entreprises qui nous sont liées ou d'entreprises dans lesquelles nous sommes associés ou des participations. La comptabilisation de créances en compte courant, la balance du solde et sa reconnaissance n'affectent pas la réserve de propriété. Les livraisons se font sous réserve de propriété prolongée, c.-à-d. que l'auteur de la commande nous cède dès à présent ses créances découlant de la revente de la marchandise sous réserve de propriété pour gage de l'ensemble des créances nées de notre relation commerciale.

Si une marchandise sous réserve est transformée par l'acheteur en un nouvel objet meuble, cette transformation est faite au profit de notre société, sans impliquer aucune obligation de notre part, et nous avons la propriété du nouvel objet. En cas de transformation de la marchandise sous réserve associée à une autre marchandise dont notre société n'est pas propriétaire, nous acquérons la copropriété du nouvel objet en proportion de la valeur de la marchandise réservée par rapport à l'autre au moment de la transformation. Dans le cas où la marchandise sous réserve est mélangée ou assemblée avec une autre marchandise dont nous n'avons pas la propriété au titre des articles 947 et 948 du BGB (Code civil allemand), nous en devenons copropriétaire, conformément aux dispositions légales. Si l'acheteur acquiert la propriété exclusive par la liaison, le mélange ou l'assemblage, il nous transfère la copropriété, en proportion de la valeur de la marchandise sous réserve par rapport à l'autre objet au moment de la liaison, du mélange ou de l'assemblage. Dans ce cas, l'acheteur est tenu de garder gratuitement la marchandise dont nous conservons la propriété ou la copropriété, qui constitue également une marchandise sous réserve au titre des dispositions suivantes.

La valeur de la marchandise sous réserve correspond au montant facturé, plus une majoration de garantie de 10 % qui n'est toutefois pas appliquée si elle est opposée aux droits de tiers. Si nous sommes copropriétaires de la marchandise sous réserve et revendue, la créance cédée correspond au montant de notre part.

Si la marchandise sous réserve est intégrée par l'acheteur comme élément essentiel dans le terrain d'un tiers, l'acheteur nous cède alors, avec priorité sur le reste, les créances à l'égard de ce tiers ou de la personne concernée, à hauteur de la valeur de la marchandise sous réserve et avec tous les droits accessoires, y compris le droit à une hypothèque pour sûreté de crédit. Notre société accepte cette cession.

L'acheteur n'est autorisé à revendre ou à utiliser la marchandise sous réserve que dans le cadre de la marche régulière et habituelle des affaires, et uniquement sous réserve que la créance nous soit transférée, au sens du présent article. L'acheteur ne peut disposer de la marchandise sous réserve d'aucune autre manière, en particulier la mise en gage et la remise en propriété à titre de garantie sont exclues.

Nous autorisons l'acheteur, à titre révocable, à recouvrer la créance cédée. Nous ne ferons aucun usage de notre droit de recouvrement tant que l'acheteur honore ses obligations de paiement, notamment à l'égard de tiers. À notre demande, l'acheteur est tenu de nommer les débiteurs de la créance cédée et de leur signaler la cession convenue ; nous sommes également habilités à les en informer nous-mêmes.

L'acheteur est tenu de nous informer sans délai de toute mesure d'exécution forcée initiée par des tiers concernant la marchandise sous réserve ou les créances cédées, en nous remettant les documents nécessaires pour faire opposition.

En cas de cessation de paiement, de demande ou d'ouverture de faillite, de demande ou de lancement d'une procédure de conciliation judiciaire ou extra-judiciaire, le droit de revendre ou d'expédier la marchandise sous réserve et le droit de recouvrer la créance cédée prennent fin. Le droit de recouvrement prend également fin en cas de protêt.

Si la valeur des garanties données dépasse de plus de 20 % celle des créances, nous sommes tenus de procéder à leur restitution ou à une mainlevée à notre convenance. Une fois que toutes les créances découlant de la relation commerciale ont été payées, y compris les créances envers les entreprises qui nous sont rattachées ou celles dans lesquelles nous sommes associés ont des participations, la propriété de la marchandise sous réserve et les créances cédées sont transférées à l'acheteur.

En cas de manquement à des obligations contractuelles importantes, en particulier en cas de retard de paiement, le solde débiteur doit être payé dans son intégralité. Nous sommes alors en droit de reprendre la marchandise et, à cet effet, sommes autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'entreprise de l'acheteur, à prendre possession de la marchandise sous réserve et à nous dédommager le mieux possible en la vendant librement à un tiers. Après déduction de la marge commerciale habituelle et des frais engendrés découlant de ses obligations, l'acheteur est crédité du montant de la recette, et un éventuel excédent lui est reversé. Le contrat n'est résolu suite à la reprise ou à la mise en gage de l'objet que si notre société l'a expressément confirmé par écrit.

§ 6 Réclamation, garantie et responsabilité

Les dispositions des articles 377 et 378 du HGB (Code de commerce allemand) s'appliquent - même à un acheteur qui ne serait pas commerçant au sens du HGB - sous réserve que l'acheteur signale, par écrit et avant toute transformation, les défauts ou les marchandises manquantes ou non conformes. En cas de livraison par une entreprise de transport de marchandises ou par tout autre mode de transport, l'acheteur est tenu d'exécuter toutes les formalités requises auprès de l'opérateur. Tout dommage ou perte, dans les limites admises par les usages commerciaux, ne peut faire l'objet d'une réclamation.

En cas de réclamation justifiée et soumise dans les délais impartis, les droits de garantie prévus par la loi s'appliquent dans l'intérêt de l'acheteur, à l'exclusion du droit à des dommages et intérêts. Les caractéristiques promises, au sens de l'article 459 (2) du BGB, doivent, à titre de garantie, être expressément indiquées. Une référence aux normes DIN contient par principe la description détaillée de la marchandise et ne justifie aucune garantie de la part du vendeur, à moins que les parties ne l'aient convenu a priori.

Toute garantie est exclue pour des produits dits de « gamme inférieure », de « seconde gamme », de « réserve » ou relevant de toute autre classification inférieure. De même, aucune garantie n'est accordée en cas de vice caché ou d'usure de ce type de produits.

L'acheteur ne peut faire valoir aucun droit à dommages et intérêts en cas de violation positive du contrat, d'endettement au moment des négociations de contrat et d'acte illicite, à moins que tout cela ne relève d'une faute intentionnelle ou d'une négligence de la part de notre société.

Aucune plainte ne peut être déposée à notre encontre en cas de fautes évidentes de frappe ou de calcul.

Si une réclamation s'avère justifiée, la marchandise sera réparée ou remplacée à notre convenance. L'acheteur devra nous donner la possibilité de corriger le vice et nous accorder le temps raisonnablement nécessaire. Il devra en particulier mettre la marchandise ou l'échantillon faisant l'objet de la réclamation à notre disposition, faute de quoi la garantie sera annulée.

Si nous ne respectons pas une échéance pour réparer le vice ou remplacer la marchandise, s'il est impossible de la réparer ou de la remplacer ou si notre société s'y refuse, l'acheteur peut, selon son choix, exercer une action rédhibitoire ou une action estimatoire.

Si une marchandise fait l'objet d'une réclamation, elle ne peut être renvoyée que sur notre accord préalable. Les marchandises testées ou endommagées suite à une utilisation non conforme ne seront pas reprises.

Notre responsabilité s'étend exclusivement aux présentes conditions. Toute plainte à notre encontre, pour quelque motif qui soit, se prescrit six mois après réception de la marchandise par l'acheteur.

§ 7 Divers, lieu d'exécution, tribunal compétent, clause de sauvegarde

Le lieu d'exécution et unique tribunal compétent pour la livraison et le paiement ainsi que pour tout litige survenant entre les parties est celui dans le ressort duquel est domicilié le siège de notre société, y compris pour nos clients, pour les commerçants de plein droit et pour les personnes morales relevant du droit ou du patrimoine public. Toutefois, selon notre choix, l'acheteur pourra également recourir à son tribunal compétent.

Les relations entre les parties sont soumises exclusivement au droit allemand.

La nullité de certaines dispositions n'affecte pas la validité des autres dispositions des présentes conditions de vente, de livraison et de paiement. L'hypothèse de l'article 139 du BGB (Code civil allemand) ne s'applique pas.